

Tout savoir sur l'invalidité de courte durée

Si vous êtes malade ou blessé en dehors du travail, il se peut que vous soyez admissible à une prestation d'invalidité de courte durée.



FOIRE AUX QUESTIONS SUR L'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE

Qui est Empire Vie?

Empire Vie est une société canadienne qui possède une riche histoire de plus de 100 ans. Empire Vie traite toutes les demandes de règlement d'invalidité de courte et de longue durée, et vous aidera lorsque vous serez absent du travail.

Votre gestionnaire de demandes de règlement d'Empire Vie communiquera avec vous après que vous aurez soumis une demande de règlement afin de vous aider dans votre rétablissement et, le cas échéant, dans votre retour au travail. Le cas échéant, tout renseignement médical obtenu par Empire Vie sera gardé dans la plus stricte confidentialité et seules vos capacités de retour au travail seront communiquées à Sherwin-Williams. Ils vous aideront avec votre convalescence et vous soutiendront pour votre retour au travail.



Vous soutenir dans votre
vie + votre carrière + vos relations professionnelles

Comment dois-je déclarer une demande de règlement à Empire Vie?

Communiquez avec Empire Vie en composant le **1 888 247-4956** ou en envoyant un courriel à **sherwinwilliamsclaims@empire.ca**.

Veillez noter que si vous n'êtes pas en mesure de soumettre une demande de règlement vous-même, un parent ou un membre de votre famille peut commencer le processus pour vous.

Quand devrais-je déclarer une demande de règlement/de congé?

On vous invite à contacter Empire Vie dès que possible. Veillez noter qu'afin d'être admissible à des prestations d'invalidité de courte durée **vous devez généralement contacter Empire Vie dans les 5 jours ouvrables qui suivent votre première journée d'absence.**

Si vous ne le faites pas, vos prestations d'invalidité de courte durée pourraient être retardées, voire refusées.

Qui est admissible à une prestation d'invalidité de courte durée?

À titre d'employé permanent à temps plein, vous êtes automatiquement inscrit au régime d'invalidité de courte durée après 90 jours d'emploi actif et continu à temps plein.

Qui, chez Empire Vie, s'occupera de ma demande de règlement?

Empire Vie désignera un gestionnaire de règlement qui servira de personne-ressource. Il aura une bonne compréhension de votre blessure ou de votre maladie et sera disponible pour répondre à toutes vos questions et vous aider dans votre convalescence. Il travaillera avec vous, Sherwin-Williams et votre (vos) prestataire(s) de soins de santé pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises.

Quelles sont mes autres responsabilités de déclaration?

Indépendamment de votre responsabilité de contacter Empire Vie, vous devez également informer votre gestionnaire ou votre superviseur de votre absence au travail et/ou vous conformer à toutes les exigences locales concernant le signalement des absences.

Votre manquement à remplir ces responsabilités de signalement est susceptible de provoquer un retard ou le refus de vos prestations d'invalidité de courte durée et de vous exposer à une mesure disciplinaire appropriée en vertu de la politique et des règles de travail en vigueur qui régissent la présence/l'absentéisme.

Comment serai-je rémunéré(e) pendant ma période d'inactivité?

Bien qu'il incombe à Empire Vie de déterminer votre admissibilité et d'approuver ou de refuser votre demande de règlement, tout paiement de salaire que vous recevez pendant que vous êtes en invalidité de courte durée provient directement de Sherwin-Williams.

Que devrai-je faire à mon retour au travail?

Si vous vous êtes absenté du travail en raison d'une invalidité, il se peut que vous deviez présenter à votre superviseur et/ou à Empire Vie un certificat d'aptitude au travail (ou une note de retour au travail) de votre médecin pour prouver que vous êtes en mesure de reprendre le travail. Veuillez vous assurer que votre médecin donne le plus de détails possible sur les restrictions spécifiques que vous pourriez avoir.

Quelle sera ma rémunération pendant mon congé? Et pendant combien de temps?

Lorsque vous avez accompli 90 jours de service continu à temps plein, il est déterminé que vous avez droit à des prestations d'invalidité de courte durée et vous serez rémunéré en conséquence.

Après la période d'attente de 7 jours, le régime maintiendra un pourcentage de votre salaire de base normal jusqu'à vingt-cinq (25) semaines si vous continuez à être incapable de travailler en raison de la persistance de l'invalidité.

Les montants des prestations versées dans le cadre du régime sont calculés en pourcentage de votre salaire de base et sont versés selon votre cycle de paie régulier.

Votre salaire normal sur la base de votre horaire de travail habituel désigne votre salaire et votre rémunération avant que les retenues salariales, les cotisations de réduction du salaire ou d'autres cotisations avant impôt ne soient déduites de votre salaire. Le salaire de base ne comprend pas les heures supplémentaires, les primes, la rémunération incitative ou les autres types de rémunération, sauf les heures supplémentaires prévues au calendrier, le cas échéant.

Tableau des prestations

Montant maximal des prestations

Salaire complet (100 %)	8 semaines	+	Rémunération partielle (70 %)	17 semaines	=	25 semaines
--------------------------------	------------	---	--------------------------------------	-------------	---	-------------

Remarque spéciale pour les employés ayant neuf (9) années de service ou plus en date du 1^{er} janvier 2022 : la prestation ci-dessus n'augmente pas avec les années de service supplémentaires. Toutefois, les employés ayant neuf (9) années de service ou plus au 1^{er} janvier 2022 recevront des prestations supplémentaires aux termes du Régime en raison de leur durée de service à cette date.



Des questions? N'hésitez pas à contacter votre représentant des Ressources humaines.